

Mardi, 6 janvier 1931.

Almanacco della Svizzera italiana.

V e r b a l .

M. le chef du département politique signale la publication par le journal "Adula" d'un "Almanacco della Svizzera italiana" qui a été imprimé à Varese et dont la diffusion au Tessin a provoqué des alarmes dans des milieux patriotes. Bien que cette publication cultive soigneusement l'équivoque sur laquelle repose l'"Adula" elle-même et qui ne permet pas de poursuivre ce journal pour haute trahison, elle n'en présente pas moins un caractère nettement irrédentiste. Plusieurs journaux tessinois l'ont dénoncé au reste spontanément à l'opinion publique.

Des voix tessinoises, en particulier l'évêque de Lugano, demandent si le Conseil fédéral ne devrait pas sortir aujourd'hui de la réserve à laquelle il s'est tenu jusqu'ici envers l'Adula. Sans doute eût-il été possible de saisir l'almanach à son entrée en Suisse et d'en interdire le transport par la poste. Mais de telles mesures seraient aujourd'hui tardives. Il n'est guère possible non plus de faire une démarche auprès du gouvernement italien, car nous serions mal placés pour nous plaindre qu'un Etat voisin laisse imprimer chez lui une publication qui nous est désagréable, alors que nous sommes impuissants à en entraver la diffusion sur notre territoire. En outre, s'il est absolument anormal qu'un journal tel que l'Adula continue à être dirigé par Mme Bontempi, inspectrice cantonale des écoles enfantines, rien ne permet de penser que le gouvernement tessinois, dont relève ce fonctionnaire, se montre plus énergique à son égard que dans le passé. Il faut ajouter que la plupart des articles contenus dans l'almanach ont paru dans l'Adula sans que leur publication ait donné lieu à une poursuite. Enfin, il est impossible d'ouvrir une instruction pénale, car les articles contenus dans l'almanach ne tombent évidemment pas sous le coup des dispositions qui répriment la haute trahison.

La seule mesure qui puisse être prise serait d'interdire l'Almanacco et l'Adula. Mais en raison de l'insuffisance de sa base juridique elle serait grosse de conséquences. En outre, il faut reconnaître que la tactique du laissez-faire appliquée depuis 20 ans



à l'égard de l'Adula a donné de bons résultats, car le ~~mement-~~
mouvement qui a donné naissance à ce journal est plutôt en régres-
sion. L'attitude prise par la presse tessinoise et grisonne envers
l'Almanacco est, enfin, un signe rassurant.

A la suite de la discussion, le conseil constate:

- 1° que les articles contenus dans l'Almanacco ne fournissent pas matière à une poursuite pénale;
- 2° qu'il y a intérêt à ce que l'opinion publique du Tessin manifeste, à plus ou moins brève échéance, sa désapprobation de la publication de l'Almanacco;
- 3° qu'il a également intérêt à ce que le gouvernement reprenne l'affaire Bontempi;
- 4° qu'il faut éviter de laisser mêler ces questions à la discussion du projet relatif à l'encouragement de la culture italienne.

Extrait du procès-verbal à M. le président (pour lui et pour le ministre public) et à M. le chef du département politique pour leur information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,